



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et
Forestière

Arrêté n° 2013-142 du 22 MAR 2013
portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux
contre la prédation pour l'année 2013
(cercle 1)

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié;

Vu la décision de la commission européenne C(2007)3446 en date du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal (P.D.R.H.) pour la période de programmation 2007-2013;

Vu le code rural, notamment le livre III;

Vu le décret n° 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER);

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté modifié du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 272/2012/DDT du 11/06/2012 définissant les unités d'actions prévues par l'arrêté interministériel du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les Préfets concernant le loup (canis lupus) ;

Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2013-3026 relative aux mesures de « protection des troupeaux contre la prédation » mises en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme (323C1) du PDRH pour la campagne 2013 ;

Vu la liste des constats de dommage sur les troupeaux du département des Vosges constatés en 2011 et en 2012 ;

CONSIDERANT que les unités d'action comprennent obligatoirement la zone de présence permanente du loup délimitée par l'ONCFS et qui traduit la présence sur un territoire identifié d'un ou plusieurs loup(s) pendant au moins deux hivers consécutifs;

CONSIDERANT que la présence du loup est susceptible de se maintenir sur les communes concernées par des dommages en 2011 et 2012, et que sa prédation nécessite la mise en place de mesures de protection par les exploitants agricoles;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 – Bénéficiaires :

Les éleveurs conduisant leurs troupeaux dans les communes listées dans l'article 2 du présent arrêté sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret n° 2013-194 du 5 mars 2013 et l'arrêté modifié du 19 juin 2009 susvisés

Article 2 - Définition des zones de cercle 1 :

Les zones du cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation prévues à l'article 2 de l'arrêté modifié du 19 juin 2009 susvisé, sont délimitées comme suit dans le département des Vosges:

- Le périmètre du cercle 1 de la partie Est du département des Vosges :

cette zone est limitée :

- au Nord par la RN 415 du Col du Bonhomme à Anould,
- à l'Ouest par la RD 8 de Anould à Xonrupt-Longemer puis par la RD 417 de Xonrupt-Longemer à Remiremont,
- à l'Est par la limite départementale entre les Vosges et le Haut-Rhin,
- au Sud par la RN 66 de Remiremont à Rupt sur Moselle puis par la RD 35 de Rupt-sur-Moselle à la limite départementale entre les Vosges et la Haute Saône puis par cette limite départementale.

Les 32 communes dont la liste suit sont incluses en tout ou partie dans les limites de cette zone de cercle 1.

Anould	Remiremont
Basse-sur-le-Rupt	Rochesson
La Bresse	Rupt-sur-Moselle
Bussang	Saint-Amé
Ban-sur-Meurthe-Clefcy	Saint-Maurice-sur-Moselle
Cornimont	Sapois
Dommartin-les-Remiremont	Saulxures-sur-Moselotte
Ferdrupt	Le Syndicat
Fraize	Thiéfosse
Fresse-sur-Moselle	Le Thillot
Gérardmer	Le Tholy
Gerbamont	Vagney
Gerbépal	Le Valtin
Le Ménil	Vecoux
Plainfaing	Ventron
Ramonchamp	Xonrupt-Longemer

- Le périmètre du cercle 1 de la partie Ouest du département des Vosges :

cette zone est limitée :

- au Nord par la limite départementale entre le département des Vosges et celui de la Meuse puis par la RD 166 entre Greux et la limite départementale entre les Vosges et la Meuse,
- à l'Ouest par la limite départementale entre le département des Vosges et celui de la Meuse,
- à l'Est par la RD 164 entre Greux et Neufchâteau,
- au Sud par la RD674 de Neufchâteau à Liffol le Grand puis par la limite départementale entre les Vosges et la Haute Marne.

Les 16 communes dont la liste suit sont incluses en tout ou partie dans les limites de cette zone de cercle 1.

Avranville	Liffol-le-Grand
Bréchainville	Midrevaux
Chermisey	Mont-les-Neufchâteau
Coussey	Pargny-sous-Mureau
Domrémy-la-Pucelle	Séraumont
Frébecourt	Sionne
Fréville	Trampot
Grand	Villouxel

Les cartes représentant ces zones de cercle 1 sont annexées au présent arrêté.

Sur ces zones de cercle 1 du département des Vosges, les éleveurs pourront souscrire les options de préventions suivantes :

- option 1 : gardiennage renforcé ;
- option 2 : parc de regroupement mobile électrifié ;
- option 3 : chiens de protection ;
- option 4 : parc de pâturage de protection renforcée électrifié ;
- option 5 : analyse de vulnérabilité.

Article 3 – Durée

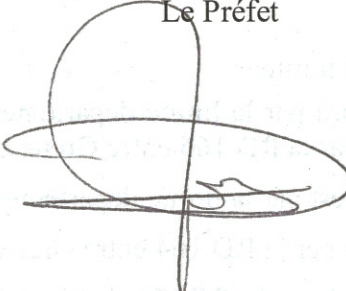
Cet arrêté est valable pour l'année 2013.

Article 4 – Application et publication:

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

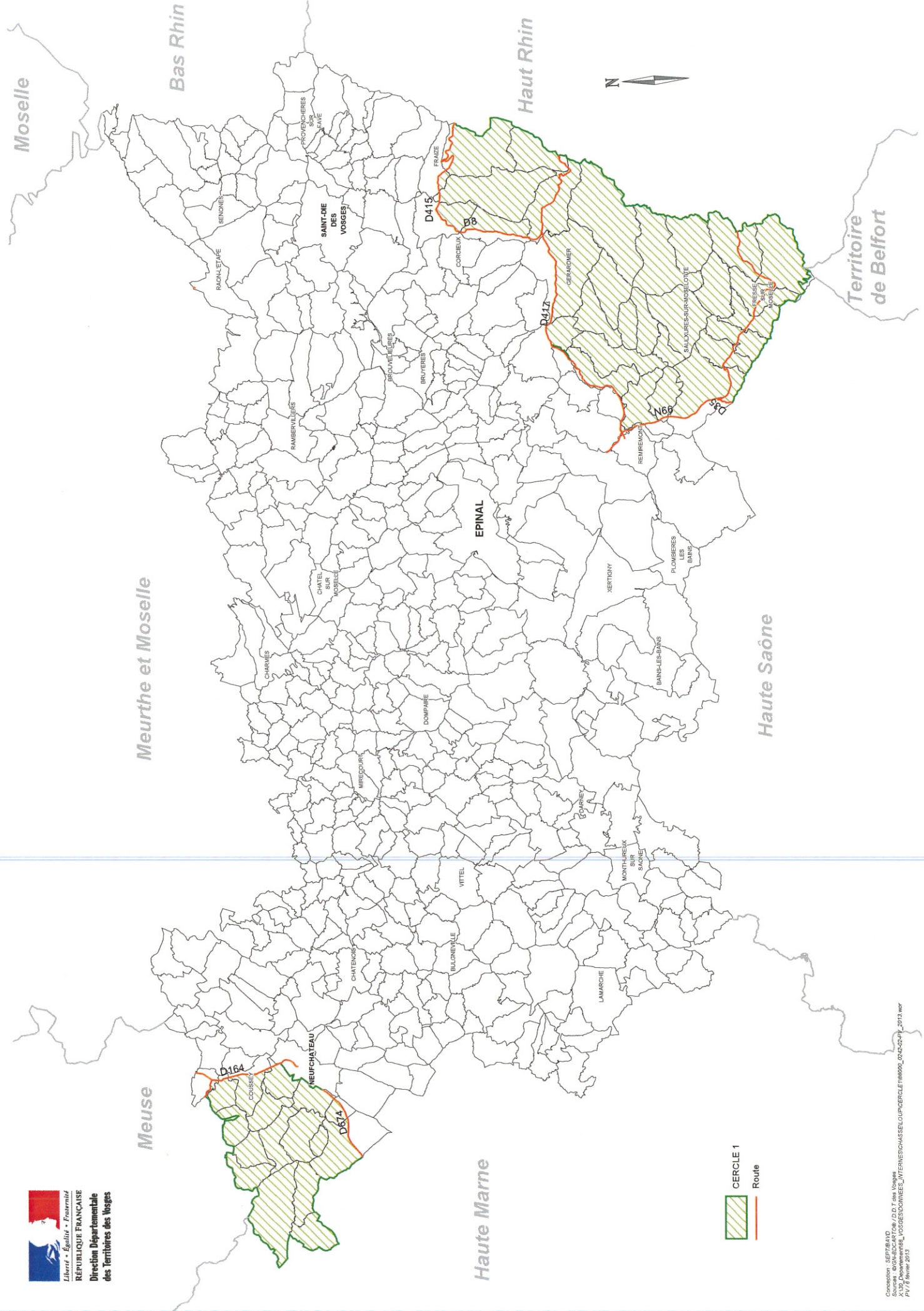
Epinal, le 22 MAR. 2013

Le Préfet



Gilbert PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Délimitation des zones 2013 d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux (Cercle 1)



Délimitation des zones 2013 d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux (Cercle 1)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des
Risques

Arrêté n°245/2013/DDT du 26 MAR. 2013

**portant autorisation de pénétrer et de circuler
dans la zone de protection de biotope du Rouge-Rupt**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le décret n°89-331 du 22 mai 1989 portant création de la réserve naturelle du massif du Grand Ventron (Vosges et Haut-Rhin) ;
- Vu le décret du ministère de l'intérieur du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu l'arrêté n°2116/88 du 7 juin 1988 créant une zone de protection de biotope du Grand Tétras à Cornimont, notamment son article 4 ;
- Vu l'arrêté n°151/2012/DDT du 23 mars 2012 fixant la liste des personnes autorisées à entrer dans la zone de protection de biotope ;
- Vu l'arrêté n°2013/737 du 18 mars 2013 accordant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Philippe PETITJEAN, Directeur Départemental des Territoires ;
- Vu l'avis du comité consultatif de la zone protégée du 30 janvier 1990 ;
- Vu le rapport du Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement du 13 février 1990 ;
- Vu le protocole de surveillance et de suivi scientifique de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Rouge-Rupt, édition 2013 ;

Arrête

Article 1^{er} - L'arrêté n°151/2012/DDT du 23 mars 2012 est abrogé.

Article 2 – Seules sont autorisées, dans les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du 7 juin 1988 susvisé, à entrer dans la zone de protection de biotope, les personnes agissant dans le cadre du protocole susvisé et désignées ci-après :

Nom	Mission	Organisme	Adresse
M. Etienne BARBIER	Coordonnateur surveillance	Office National des Forêts	Maison Forestière du Neuf- Pré 62 rue du Hohneck 88250 LA BRESSE
M. Laurent DOMERGUE	Conservateur de la réserve naturelle du Massif du Grand Ventron	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	2 place des Verriers 68820 WILDENSTEIN
M. Arnaud FOLTZER	Technicien réserves naturelles	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	2 place des Verriers 68820 WILDENSTEIN
M. Patrick FOLTZER	Coordonnateur local	Groupe Tétras Vosges	Maison Forestière 29 rue Principale 68820 WILDENSTEIN
Mme Stéphanie GUIGUITANT	Agent technique de l'environnement	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	19 rue Juliette Ménéteau 88140 BULGNEVILLE
M. Arnaud HURSTEL	Chargé de mission	Groupe Tétras Vosges	1 rue des Acacias 68500 JUNGHOLTZ
Mme Françoise LEVASSEUR PREISS	Chargée de mission	Groupe Tétras Vosges	2 rue du Stumpfen 68230 SOULTZBACH
M. Philippe MASSIT	Agent technique de l'environnement	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	19 rue Juliette Ménéteau 88140 BULGNEVILLE
M. Pascal MOUGEL	Responsable UT Haute Moselotte	Office National des Forêts	2 route du Brabant 88310 CORNIMONT
M. Michel STOECKLIN	Agent technique de l'environnement	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	6 le Moulin 88600 FREMIFONTAINE
M. Bruno VAXELAIRE	Agent patrimonial	Office National des Forêts	20 route du Brabant 88310 CORNIMONT
Mme Alix BADRE	Conservatrice de la réserve naturelle de la Tourbière de machais	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	2 place des Verriers 68820 WILDENSTEIN
Mme Lucile DEMARET	Technicienne de la réserve naturelle du Massif du Grand Ventron	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	2 place des Verriers 68820 WILDENSTEIN

Article 3 – la possibilité pour une personne n'étant pas identifiée dans l'article 2 de participer à une nuitée de suivi scientifique sur le site, est strictement encadrée par les dispositions prévues dans la partie IV.5 du protocole 2012 cité dans les visas du présent arrêté.

Article 4 – Chacune des personnes mentionnées à l'article 2 sera munie d'une copie du présent arrêté qu'elle devra pouvoir présenter à toute réquisition sur le site.

Article 5 – M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Vosges, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le délégué Départemental de l'Office National des Forêts, M. le chef du service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le maire de Cornimont, les agents du Parc Naturel Régional des ballons des Vosges commissionnés au titre de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires



Philippe PETITJEAN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

ARRETE PREFECTORAL N° 2013/770
accordant délégation de signature à Monsieur Philippe PETITJEAN
Directeur Départemental des Territoires des Vosges

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, relative aux transports intérieurs ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département et l'Etat ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le code des marchés publics ;

VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe PETITJEAN, directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/71 du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires des Vosges ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est accordée à M. Philippe PETITJEAN, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
1. ADMINISTRATION GENERALE		
a/ PERSONNEL		
<u>Dispositions communes à tous les agents affectés à la DDT</u>		
1.a.1	Recrutement de personnels non titulaires occupant à titre occasionnel des fonctions administratives : contrats de recrutement à titre temporaire en vue d'effectuer une vacation à durée déterminée	Loi n° 84.16 – art 4 du 11 janvier 1984 Décret n° 86.83 – art 4 du 17 janvier 1986 Circulaire MELT/DPS/F1 n° 94.120 du 16 mars 1994
1.a.2	Gestion des comptes épargne temps (CET)	Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 Arrêté du 31 mars 2011
1.a.3	Décisions individuelles relatives à l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical	Décret n° 86.351 – art. 2 du 6 mars 1986 modifié Arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié – art. 1.2 et 1.3 Arrêté du 31 mars 2011
1.a.4	Etablissement des ordres de mission à l'étranger, pris en charge sur crédits déconcentrés ainsi que ceux faisant l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par un organisme extérieur (missions dites "sans frais")	Décret n° 86.416 du 12 mars 1986 Circulaire MEFB et MAE B2E22 du 1er mars 1991 Circulaires MELT du 9 mai et du 6 novembre 1995
1.a.5	Etablissement des ordres de mission sur la métropole	Décret 2006-781 Arrêté du 3 juillet 2006
1.a.6	Notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en vue d'assurer la continuité du service public	Loi 63.17 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics, loi 84.16 du 11 janvier 1984 et 83.634 du 13 juillet 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires et ses circulaires d'application du 22 septembre 1961, 3 mars 1965, 23 octobre 1967, 26 janvier 1981, 20 juillet 1982, 25 août 1986, 29 mars 1976 et 5 décembre 1995 Décret n° 86.351 modifié par le décret 90.302 Décret n° 91.393 du 25 avril 1991 Arrêté du Préfet n° 2002-756 du 12/11/02
1.a.7	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	Arrêté du 31 mars 2011
1.a.8	Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	Arrêté du 31 mars 2011
<u>MEDDE/METL</u>		
Nomination – Affectation – Mutation		
1.a.9	Affectation - Mutation des : - personnels d'exploitation - OPA	Décret n° 91.393 du 25 avril 1991 modifié Décret n° 65-382 du 21 mai 1965

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
1.a.10	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les fonctionnaires de catégorie C et B, - les fonctionnaires de catégorie A suivants : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des TPE ou assimilés, - tous les agents non titulaires de l'Etat 	<p>Arrêté n° 88.2153 – art. 1.8 du 8 juin 1988 modifié (MELT-DPS/GB2)</p>
1.a.11	<p>Mutation des adjoints administratifs et dessinateurs entraînant ou pas un changement de résidence et pouvant modifier la situation de l'agent</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990 – art. 1.4</p>
Gestion		
1.a.12	<p>Gestion des dessinateurs et adjoints administratifs Actes de gestion de proximité</p>	<p>Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 86.351 révisé</p>
1.a.13	<p>Gestion des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnels d'exploitation des TPE - OPA (promotion au choix, concours interne) 	<p>Décret n° 66.900 – art. 14 du 18 novembre 1966 modifié Décret n° 91.393 – art. 7 et 17 du 25 avril 1991 modifié</p>
1.a.14	<p>Répartition des réductions d'ancienneté à l'exclusion des personnels A+ et délégué du permis de conduire</p>	<p>Décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007</p>
1.a.15	<p>Gestion des agents recrutés sous un régime de droit privé pour une durée déterminée ou indéterminée que la jurisprudence "Berkani" a requalifié en contrats de droit public</p>	
1.a.16	<p>Constitution des CCOPA</p>	<p>Décret 65-382 du 21 mai 1965</p>
Positions		
<u>1. Disponibilité</u>		
1.a.17	<p>L'octroi d'une disponibilité de droit, prévue à l'ensemble des fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant de moins de huit ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire 	<p>Décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié – art. 43 et 47 Arrêté n° 88.2153 – art. 1.9 du 8 juin 1988 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié – art. 1.6</p>

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
1.a.18	L'octroi de disponibilité à la demande de l'intéressé pour les adjoints administratifs, dessinateurs	<i>Décret n° 66. 900 – art. 14 du 18 novembre 1966</i>
	<u>2. Congés</u>	
1.a.19	L'octroi : - du congé parental, de congés pour la naissance d'un enfant, du congé de maternité, de paternité et d'adoption et du congé bonifié, - de congés annuels, - de congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	<i>Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 modifié – art. 2 et 2.1 Arrêté du 31 mars 2011</i>
1.a.20	L'octroi à l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, de congés pour accident de service ou de maladie professionnelle, de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, à l'exclusion de ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur	<i>Arrêté du 31 mars 2011</i>
1.a.21	L'octroi aux personnels non titulaires de l'Etat, de congés de maladie ordinaire et de maladie grave, de congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et de congés sans traitement pour maladie	
1.a.22	L'octroi, aux fonctionnaires réformés de guerre, des congés à plein traitement et susceptibles de leur être accordés	
1.a.23	L'octroi, aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'Etat, des congés de formation professionnelle, de formation syndicale ou en vue de favoriser la formation des cadres animateurs pour la jeunesse	
1.a.24	L'octroi aux agents non titulaires de l'Etat et aux stagiaires, de congés sans traitement pour convenance personnelle	
	<u>3. Temps partiel</u>	
1.a.25	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel	<i>Décret n° 86.351 – art. 2 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 31 mars 2011</i>
	<u>4. Réintégration</u>	
1.a.26	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants : - au terme d'une période à temps partiel, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique après un congé de longue durée	<i>Arrêté du 2 octobre 1989 – art. 1.5 Arrêté du 4 avril 1990 – art. 1.7</i>

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
	Accidents	
1.a.27	Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	<i>Loi n° 84.16 – art. 34.2 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 60.1089 – art. 3 du 6 octobre 1960 modifié</i>
1.a.28	Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle	<i>Décret n° 86.442 – art. 26 du 14 mars 1986 modifié Circulaire FP/4 n° 1711 du 30 janvier 1989</i>
	Sanctions disciplinaires	
1.a.29	Décisions prononçant la suspension en cas de faute grave et sanctions disciplinaires du premier groupe	<i>Loi n° 84.16 – art. 66 et 67 du 11 janvier 1984 modifiée Arrêté du 31 mars 2011</i>
	Nouvelle Bonification Indiciaire	
1.a.30	Arrêtés définissant les fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires, y compris celle attribuée au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville	<i>Décret n° 91.1067 du 14 novembre 1991 modifié Décret 2001-1161 du 7 décembre 2001 Arrêté du Préfet 2001-1072 du 27 décembre 2001</i>
1.a.31	Arrêtés individuels portant attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux titulaires des postes éligibles	<i>Circulaire METL/DPS du 2 août 2001 Arrêté du Préfet n° 756/2002 du 12 novembre 2002</i>
	MAAF	
1.a.32	Décisions de gestion courante concernant les personnels rémunérés sur le budget de l'Etat (titulaires - contractuels - vacataires) en activité dans l'ensemble des services de la Direction Départementale des Territoires en vue d'assurer notamment : - le suivi des dossiers personnels - l'organisation des congés annuels - le règlement des rémunérations	<i>Décret n° 97-330 du 3 avril 1997</i>
	b/ CONTENTIEUX	
1.b.1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration	<i>Circulaire ministérielle n° 2003-64 du 3/11/2003</i>
1.b.2	Réponse aux recours gracieux en matière de dommages de travaux publics	

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
1.b.3	Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT, représentation auprès du Tribunal Administratif et présentation des observations orales dans le cadre des procédures où la DDT est mise en cause et notamment dans les procédures de référé	<i>Code de Justice Administrative – art. R. 431-10, art. L. 521-1 et suivants</i> <i>Circulaire 88-47 du 9 mai 1988</i>
1.b.4	Représentation de l'État dans le cadre des expertises relevant des Tribunaux Administratifs ou des Tribunaux Judiciaires où la Direction Départementale des Territoires est partie aux opérations en cause ; Formulation et transmission des observations à l'expert ("dire à expert")	
1.b.5	Formulation d'observations écrites ou orales et représentation auprès des Tribunaux Judiciaires concernant les infractions au Code de l'Urbanisme	<i>Code de l'Urbanisme – art. L. 480-1 à L. 480-5</i>
1.b.6	Formulation d'observations écrites et orales en défense et représentation auprès des Tribunaux Judiciaires dans les procédures de référé	<i>Nouveau code de Procédure Civile - art. 18, art. 828</i>
1.b.7	Formulation des observations écrites et représentation auprès des Tribunaux Judiciaires concernant les infractions au Code de l'Environnement relatives aux compétences de la DDT	
1.b.8	Dépôt en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction	<i>Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale</i>
1.b.9	Transactions pénales pour les contraventions en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce	<i>Articles L.216-14, L.437-14, R.216-15, R.216-16, R.216-17 et R.437-6 du Code de l'Environnement</i>

2. INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

	a/ Formalités préalables à la réalisation d'infrastructures	
2.a	Approbations des opérations domaniales	<i>Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970</i>
	b/ Gestion et conservation du domaine public national	
2.b.1	Arrêtés d'alignement des propriétés riveraines des terrains S.N.C.F.	<i>Arrêté ministériel du 6.08.63</i>

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
2.b.2	Arrêtés de modification du classement ou de suppression des passages à niveau S.N.C.F. - Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau existant ou à créer	Arrêté ministériel du 8.02.73 modifié par arrêté ministériel du 30.10.85
2.b.3	Instruction des enquêtes publiques concernant les suppressions de passage à niveau S.N.C.F.	
	c/ Gestion et conservation du domaine public routier	
2.c.1	Avis du Préfet sur les projets d'arrêté du Président du Conseil Général ou des Maires portant réglementation de la circulation sur les voies classées à grande circulation	Code de la route - art. R.411.3 à R 441.6, R 411.8
2.c.2	Déroptions aux interdictions de circulation des poids lourds sur la RN 66 (col de Bussang)	Arrêté interpréfectoral Vosges - Haut Rhin - Bas Rhin n° 190-2000 DDE du 1er mars 2000 relatif aux restrictions de circulation des poids lourds de plus de 19T sur les RN 66 de 22h00 à 06h00
	d/ Transports routiers	
2.d.1	Arrêtés d'autorisation individuelle temporaire ou permanente de transport exceptionnel (hors gabarit)	Arrêté ministériel du 04.05.06 relatif aux transports exceptionnels
2.d.2	Déroptions aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises les dimanches et jours fériés	Arrêté ministériel du 11.07.11 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
2.d.3	Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers touristiques	Arrêté ministériel du 02.07.1997
	e/ Affichage publicitaire	
2.e.1	Accusé de réception des dossiers de déclaration préalable de publicité et demande de pièces complémentaires	Code de l'Environnement - article L 581-6 et R 581-6 à 8
2.e.2	Arrêtés d'autorisation des enseignes temporaires et demande de pièces complémentaires	Code de l'Environnement – articles L581-17 et R581-68 à 70
2.e.3	Courriers informant les annonceurs ou afficheurs de l'obligation de mettre en conformité ou déposer leur dispositif non réglementaire	
2.e.4	Arrêtés de mise en demeure ordonnant la suppression ou la mise en conformité d'un dispositif	Art. L 581.27 et L 581.28
2.e.5	Lettre de transmission au Procureur de la République de la copie de l'arrêté de mise en demeure	Article L 581-33

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
3. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE FLUVIAL		
3.1	Actes d'administration du domaine public fluvial	<i>Règlement C.E.E. n° 684-92 du Conseil du 16.03.92 Circulaires ministérielles 04-92 du 29.05.92 et 05-92 du 24.06.92</i>
3.2	Autorisation d'occupation temporaire	<i>Code général de la propriété du domaine public - Art. R.53</i>
3.3	Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires	<i>Code général de la propriété du domaine public - Art. R.53</i>
4. CONSTRUCTION		
<p>a/ Autorisation d'effort direct et de constitution de sociétés</p>		
4.a	Décisions d'autorisations aux employeurs d'investir directement leur participation à l'effort de construction	<i>Code Construction et Habitation - Art R 313-9-3</i>
<p>b/ Décisions de financement</p>		
4.b.1	Décisions d'octroi des subventions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis	<i>Code Construction et Habitation - Art. R 331-25 et R 331-24</i>
4.b.2	Décisions en matière de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et la démolition d'habitations donnant lieu à l'A.P.L	<i>Code Construction et Habitation - Art. R 323, 325, R 331.1 à R 331.25</i>
4.b.3	Autorisations de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention, dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS, PLUS, PLAI)	<i>Code Construction et Habitation - Art. R. 323-8</i>
4.b.4	Déroations pour financer des travaux (PALULOS) ayant bénéficié depuis moins de 5 ans d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'Etat d'une subvention ANAH	<i>Code Construction et Habitation - Art R 323-4</i>
4.b.5	Déroation à la dépense subventionnable (PALULOS)	<i>Code Construction et Habitation - Art. R 323-6</i>
4.b.6	Déroations aux conditions d'ancienneté des immeubles acquis en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements à usage locatif	<i>Article 9 de l'arrêté ministériel du 10 juin 1996</i>
4.b.7	Déroations à la quotité minimale de travaux prévue pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux (logements-foyers)	<i>Article 8 de l'arrêté ministériel modifié du 5 mai 1995</i>

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
4.b.8	Déroptions au plafond du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration réalisées en vue de créer des logements foyers pour personnes âgées ou personnes handicapées	Article 5 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2001
4.b.9	Déroption au taux de subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation
c/ Décisions et aides relatives à l'occupation des locaux et au démarrage des travaux		
4.c.1	Récépissés de déclaration de location et autorisations de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété	Code Construction et Habitation - art. R 331-41
4.c.2	Décisions d'autorisation de changements d'affectation de locaux, lorsqu'il ne s'accompagnent pas de travaux	Code Construction et Habitation - art. R 631-4
d/ Conventonnement		
4.d	<p>Conventions passées entre l'Etat et les personnes physiques ou morales bailleuses de logements, en application des articles L 351-2 à 353-18 du code de la construction et de l'habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisme HLM - travaux d'amélioration - sociétés d'économie mixte - bénéficiaires d'aides de l'Etat autres que HLM et SEM - bénéficiaires prêts conventionnés - logements foyers - locations liées à une fonction ou un statut - rénovation urbaine ou restauration immobilière 	<p>Code Construction et Habitation – art. R 353-1 à 22</p> <p>Code Construction et Habitation – art. R 353-32 à 57</p> <p>Code Construction et Habitation – art. R 353-58 à 73</p> <p>Code Construction et Habitation – art. R 353-89 à 103</p> <p>Code Construction et Habitation – art. R 353-126 à 152</p> <p>Code Construction et Habitation – art. R 353-154 à 165</p> <p>Code Construction et Habitation – art. R 353-166 à 178</p> <p>Code Construction et Habitation – art. R 353-189 à 199</p>
e/ Contrôle HLM		
4.e.1	Avis et décisions d'autorisations, <u>sauf avis divergents</u> , d'aliénation, démolition, transformation du patrimoine immobilier H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L 443-7 à L. 443-15-2 Art R 443.1 à R 443.18
4.e.2	Avis sur les hausses de loyers des organismes HLM	Article L 442-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
f/ Reconstruction		

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
4.f	Constructions provisoires - Décisions concernant l'entretien des constructions provisoires, leur démolition ou leur remise au service des domaines pour aliénation	
5. URBANISME		
a/ Documents d'urbanisme		
5.a.1	Porters à connaissance	Art L 121-2 et R 121-1 du code de l'urbanisme
5.a.2	Lettres de transmission des informations nécessaires à l'élaboration, la révision, du suivi des mesures de publicité des conventions de mise à disposition	Code de l'urbanisme – art. L 121-2 et R 121-1, R 122-12 et R 122-13, R 123-24 et R123-25 + R 124-8 + L 121-7
5.a.3	Plans locaux d'urbanisme (initiative Etat) : - Correspondances relatives à la mise en oeuvre de la procédure et à l'instruction des modifications ou révisions des PLU, prescrits par le Préfet, <u>à l'exclusion des arrêtés de prescription, de mise en demeure et d'approbation et de leur insertion au recueil des actes administratifs</u> - Suivi des servitudes d'utilité publique - Mise à jour des servitudes d'utilité publiques annexées aux plans locaux d'urbanisme	Code de l'urbanisme - art. L 123-14, R 121-4, L 126-1, R123-22 Art. L 126-1 et R 123-22 du code l'urbanisme
5.a.4	Zone d'aménagement concerté : suivi des mesures de publicité pour la création et la révision des ZAC	Code de l'urbanisme - art. R 311-5, R 311-9, R 311-12
b/ Droit de préemption		
5.b.1	Attestations sur requête du propriétaire de la péremption du droit de préemption dans la Z.A.D.	Code de l'urbanisme - art. R 212-5
5.b.2	Lettres de transmission nécessaires à la publicité des arrêtés de Z.A.D.	Code de l'urbanisme - art. R 212-2
c/ Cas particuliers		
5.c.1	Avis conforme du Préfet dans le cadre d'une partie du territoire communal non couvert par un P.L.U.	Code de l'urbanisme – art L 422-5
5.c.2	Avis conforme du Préfet dans le cas d'un plan de surface submersible valant plan de prévention des risques	Décret n° 1089-95 du 5 Octobre 1995 – Art 10-III
5.c.3	Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive	Code du Patrimoine - art. L 524-8
5.c.4	Avis du Préfet en cas de PLU abrogé	Art. L 422-6 du code de l'urbanisme

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
	d/ Formalités préalables à l'acte de construire (certificats d'urbanisme, permis, déclarations préalables applicables aux dossiers déposés à partir du 1er octobre 2007)	
5.d.1	Décisions prises au nom de l'Etat sur certificats d'urbanisme, sur permis et sur déclaration préalable lorsque la proposition d'arrêté est favorable.	<i>Code de l'urbanisme – art R 422-2 a) et b)</i>
5.d.2	Courriers de modifications du délai d'instruction de droit commun	<i>Code de l'urbanisme – art. R 423-42 et R 423-43</i>
5.d.3	Courriers de prolongations exceptionnelles du délai d'instruction	<i>Code de l'urbanisme - art. R 423-44</i>
5.d.4	Courriers de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	<i>Code de l'urbanisme – art. R 423-38</i>
5.d.5	Courriers de consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés	<i>Code de l'urbanisme - art. R 410-10, R 423-50 à R 423-55</i>
5.d.6	Décisions de prorogation du certificat d'urbanisme, de permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. R 410-17 et R 424-21</i>
5.d.7	Courrier de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, de permis ou de déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. L 462-2, R-462-9</i>
5.d.8	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	<i>Code de l'urbanisme – art. R462-10</i>
5.d.9	Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable, arrêté fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. L 424-6, R 424-8</i>
	e/ Dispositions propres aux remontées mécaniques	
5.e	Autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation des remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. L 472-2</i>
	f/ Cas particuliers	
5.f.1	Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnement de la redevance d'archéologie préventive	<i>Code du patrimoine – art. L 524-8</i>

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
5.f.2	Avis conforme du Préfet dans le cas d'une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L 562-6 du code de l'environnement	<i>Code de l'urbanisme – art. R 425-21</i>
5.f.3	Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, saisine pour avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles	<i>Code de l'Urbanisme – art. L. 111-1-2, 2°</i>
6. DIVERS		
	<p>a/ Enquêtes publiques</p> <p>6.a Suite à donner aux demandes de communication des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'occasion des enquêtes d'utilité publique entrant dans le cadre des attributions des services de la Direction Départementale des Territoires</p> <p>b/ Recensement des entreprises de Travaux Publics et de Bâtiments</p> <p>6.b.1 Notification de la décision d'agrément de recensement de l'entreprise</p> <p>6.b.2 Notification de la décision de refus d'agrément de l'entreprise</p> <p>6.b.3 Certificat de conformité aux obligations de défense des entreprises du B.T.P</p>	<p><i>Ordonnance n° 59.147 du 07/01/1959</i></p> <p><i>Circulaire du 18/02/1998</i></p> <p><i>Circulaire ministérielle 93-63 du 30.08.93</i></p>
7. MISSIONS DU SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE		
	<p>a/ Aménagement des structures agricoles et modernisation</p> <p>7.a.1 Décisions prises en application de la réglementation du contrôle des structures</p> <p>7.a.2 Décisions relatives au régime de préretraite agricole</p> <p>7.a.3 Décisions relatives au suivi des Plans d'Amélioration Matérielle</p> <p>7.a.4 Décisions relatives au suivi des Plans d'Investissements à partir du 1er janvier 2005</p> <p>7.a.5 Décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs</p> <p>7.a.6 Décisions relatives aux différents prêts bonifiés octroyés aux exploitations agricoles et aux groupements</p>	<p><i>Code Rural – article L 331</i></p> <p><i>Code Rural, article R. 344-11</i></p> <p><i>Code Rural, article R 344-11</i></p>

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
7.a.7	Décisions de déclassement d'un prêt bonifié	<i>Code Rural livre III – article 343</i>
7.a.8	Décisions relatives aux agréments des : - GAEC - groupements pastoraux - associations foncières pastorales autorisées ou constituées d'office Décisions relatives au retrait d'agrément des GAEC	Code Rural, article R 323 Code Rural, article R 11 Code Rural, article L 135 Code Rural, article R 323
b/ Maîtrise de la production laitière		
7.b.1	Décisions relatives à la maîtrise de la production laitière	<i>Articles R 654-39 à R 654-100 du Code Rural</i>
7.b.2	Décisions relatives au transfert de quantités de références laitières	<i>Articles R. 654-101 à R. 654-114 du Code Rural</i>
c/ Production agricole		
7.c	Décisions prises en application de la Politique Agricole Commune : - Aides aux producteurs (relatives aux productions animales, aux surfaces, aux mesures agri-environnementales, ... etc), - Gestion des droits à primes couplés et découplés et notamment tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code Rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatif à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 - Suite donnée aux contrôles liés à l'octroi des aides et primes	
d/ Aides à la modernisation et aux investissements dans les exploitations agricoles		
7.d.1	Décisions individuelles et actes relatifs à la gestion des subventions suivantes : Etudes et réalisation des travaux nécessaires à la mise aux normes des bâtiments d'élevage dans le cadre du : - Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricoles (PMPOA 1) - Plan de Maîtrise des Pollutions liées aux effluents d'Élevage (PMPLEE)	

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
7.d.2	<p>Décisions individuelles et actes relatifs à la gestion des subventions du règlement (CE) 1257/1999 du Conseil du 17/05/99 modifié par le règlement (CE) 1783/2003 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) et ses règlements d'application et du règlement (CE) 1698/2005 du 20/09/05 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et ses règlements d'application, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines - Aides aux bâtiments d'élevage ovins, bovins et caprins en zone de montagne - Aides aux investissements subventionnables dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région et dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région - Aides à l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne - Plan Végétal pour l'Environnement - Plan de Performance Energétique - Soutien relevant de l'axe 3 <p>L'ensemble des autres plans et soutiens relevant du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)</p>	
	<p>e/ Mesures agro-environnementales</p>	
7.e	<p>Décisions individuelles et actes relatifs à la gestion des aides agro-environnementales dépendant du règlement (CE) 1257/1999 du Conseil du 17/05/99 modifié par le règlement (CE) 1783/2003 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) et ses règlements d'application et du règlement (CE) 1698/2005 du 20/09/05 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et ses règlements d'application, en particulier les aides suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats Territoriaux d'Exploitation - Contrats d'Agriculture Durable - Mesure 214 de l'axe 2 du Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 	
	<p>f/ Aides diverses aux exploitations agricoles</p>	
7.f.1	<p>Décisions relatives aux agriculteurs en difficulté et à la réinsertion professionnelle</p>	
7.f.2	<p>Décisions prises dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles</p>	
7.f.3	<p>Décisions relatives aux aides compensatoires de handicap naturel</p>	

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
7.f.4	Décisions d'attribution des aides dans le cadre du Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL)	
7.f.5	Décisions liées aux aides conjoncturelles en productions animales et végétales	
7.f.6	Convocations à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) et autres Commissions Départementales diverses, relevant du champ de compétence du présent chapitre, procès verbal et avis rendus au titre de ces commissions	
7.f.7	Décisions relatives au fonds d'allégement des charges financières des agriculteurs	
g/ Organisation de l'élevage		
7.g.1	Agrément des directeurs d'établissement d'élevage	
7.g.2	Subventions à l'Etablissement Départemental d'Elevage	
7.g.3	Agrément des programmes départementaux d'identification	
7.g.4	Autorisation d'exploitation des centres d'insémination : production et/ou mise en place de la semence	
7.g.5	Délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur	
7.g.6	Octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination	<i>Art. L 653-4 du Code Rural</i>
h/ Organismes professionnels agricoles		
7.h.1	Octroi aux sociétés coopératives agricoles et aux unions de coopératives de dérogations relatives à la provenance des produits agricoles	<i>Art. R 521-2 du Code Rural</i>
7.h.2	Octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole	<i>Art. R 524-1 du Code Rural</i>
7.h.3	Décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole et de nomination d'une commission administrative provisoire	<i>Art. R 525-14 du Code Rural</i>
7.h.4	Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole ou d'une union de sociétés coopératives du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles	<i>Art. R 526-4 2ème alinéa du Code Rural</i>

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
7.h.5	Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément	Art. 531-3 et suivants du Code Rural
7.h.6	Autorisation de sortie du statut de SICA	Art. L 534-1 du Code Rural
7.h.7	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural	Art L 534-3 du Code Rural
7.h.8	Arrêtés relatifs aux prix des fermages	Article L 411-11 du Code Rural
	II/ Forêts	
7.i.1	Contrats de prêts du Fonds Forestier National	
7.i.2	- Arrêtés d'ouverture d'enquête et de convocation à l'assemblée générale constitutive concernant les associations syndicales autorisées à vocation forestière - Arrêtés d'autorisation des Associations Syndicales Autorisées à vocation forestière	Ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance sus visée
7.i.3	Main levée de caution bancaire ou d'hypothèque délivrée après le remboursement total d'un prêt FFN	Décret n°94-1054 du 01/12/1994
7.i.4	Décision d'attribution de prime au boisement des terres agricoles (décret n° 94-1054 du 01/12/1994)	
7.i.5	Aides au développement forestier: - Aides exceptionnelles liées à la tempête de décembre 1999 : ▪ Aide pour la prévention et la lutte phytosanitaire ▪ Aide à la réfection de l'équipement routier en forêt ▪ Aide au nettoyage et à la reconstitution des forêts suite à la tempête - Aides spécifiques à la filière bois portant sur : ▪ les travaux de boisement, reboisement, amélioration forestière, ▪ les travaux d'équipement forestier et de protection de la forêt, ▪ les travaux nécessaires à l'établissement de plans simples de gestion	Circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (réf. DERF/DSF/C2001-3021 du 10 août 2001) relative aux aides pour la prévention et la lutte phytosanitaire suite à la tempête. Circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (réf. DERF/SDF/C2000-3022 du 31 août 2000) relative à l'aide exceptionnelle aux travaux de nettoyage et de reconstitution des parcelles sinistrées par la tempête ; Décret n°2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat ; Arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier. Décret 2000/676 du 17 juillet 2000 et circulaire DERF/SDF/C2000-3021 du 18/08/2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier)

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
	- Aides aux investissements forestiers à caractère protecteur	<i>Circulaire DERF/SDF/2001-3010 du 7 mai 2001 et circulaire DGFAR/SDFB/C2005-5042 du 17 août 2005</i>
7.i.6	Autorisation de défrichement des bois et forêts	<i>Art. L. 311-1 à 5 et L.312-1 du Code Forestier</i>
7.i.7	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat	<i>Art.R-244-1 du Code Forestier Art. L-247-7 du Code Forestier</i>
7.i.8	Décision refusant une association syndicale de gestion forestière à adhérer une société coopérative	<i>Circulaire du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales</i>
7.i.9	Décision portant distraction du régime forestier	<i>DGFAR/SDFB/C2003-5002 Circulaire du 3 avril 2003</i>
7.i.10	Décision portant application du régime forestier	<i>Art. L 111-1 et 141-1 du Code Forestier Art. R 141-3 à 141-8 du Code Forestier</i>
7.i.11	Montant des produits délivrés en nature servant à établir l'assiette des frais de garderie des forêts relevant du régime forestier.	<i>Décret n° 2012-710 du 7 mai 2012</i>
	j/ Agriculture et territoire	
7.j	Convocations aux réunions de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles, procès verbal et avis rendus	<i>Décret 2011-189 du 16/02/2011 et décret 2006-672 du 8/06/2006</i>

8. MISSIONS DU SERVICE APPUI TECHNIQUE ET SECURITE ROUTIERE

	a/ Ingénierie d'Appui Territorial	
8.a.1	Présenter les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie limitées à l'assistance pour la gestion ou la délégation de service public, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € hors taxes à la valeur ajoutée	<i>Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier –</i>
8.a.2	Signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie limitées à l'assistance pour la gestion ou la délégation de service public, d'un montant inférieur ou égal à 50000€ hors taxes à la valeur ajoutée	
8.a.3	Signer les marchés de prestations d'ingénierie limitées à l'assistance pour la gestion ou la délégation de service public, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € hors taxes à la valeur ajoutée et toutes pièces afférentes	
8.a.4	Signer toutes les pièces afférentes aux marchés d'ingénierie en cours à la date du 1er janvier 2011, quel que soit leur montant	

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
8.a.5	Signer les conventions ATESAT conclues entre l'Etat et les collectivités	
8.a.6	Signer les décomptes annuels au titre des conventions ATESAT	<i>Décret n°52-369 du 10 avril 1952</i>
8.a.7	Courriers adressés aux services publics d'eau et d'assainissement dans le cadre du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement	
	b/ Travaux effectués pour le compte de l'Etat	
8.b.1	Contrôle de travaux dans les bâtiments appartenant à l'Etat	
8.b.2	Règlement des dépenses	
	c/ Education routière	
8.c.1	Conventions de partenariat "permis à un euro par jour" passées entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite	<i>Décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié par le décret 2006-1157 du 16 septembre 2006</i>
8.c.2	Décision suite à la demande par un établissement d'enseignement de la conduite d'un département limitrophe de présenter ses candidats au permis de catégorie B dans le département des Vosges	<i>Note DSCR du 2 octobre 2009</i>
	d/ Sécurité routière	
8.d.1	Etablissement des ordres de mission à l'attention des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière et du chargé de mission deux-roues motorisé	
8.d.2	Lettres et bons de commande des prestations et fournitures prévues au PDASR	
8.d.3	Attestation de service fait pour le règlement des dépenses relatives au PDASR	
9. MISSIONS DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES		
	a/ Chasse et faune sauvage	
9.a.1	Convocations aux réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses Formations spécialisées Décision fixant les barèmes départementaux d'indemnisation de dégâts de gibier	<i>Art. L 426-5 du Code de l'Environnement</i>

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
9.a.2	<p>Demandes de quotas de tirs de régulation du grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) auprès du MEDDE</p> <p>Décisions individuelles en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modes de chasse particuliers ou dérogatoires : chasse à la bécasse, chasse dans les zones Tétras - Plans de chasse : attributions individuelles (en application de l'arrêté préfectoral de plan de chasse ou pour faire suite à des demandes urgentes hors commissions), changements de titulaires, regroupements ou scissions, annulations, modifications de territoires, notification des attributions de plan de chasse ou des refus) y compris dans le cadre de la chasse du chevreuil, du sanglier et du daim au 1er juin, du cerf et du chamois au 1er septembre - Autorisations de destruction des espèces classées nuisibles - Remplacement des dispositifs de marquage de gibier (bracelets) attribués aux bénéficiaires de plan de chasse - Arrêté portant autorisation de reprise de gibiers vivants échappés d'élevage ou de destruction administrative de gibiers échappés d'élevage - Agréments de piégeurs et arrêté portant autorisation individuelle d'utiliser les collets à arrêtoir pour le piégeage du renard - Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux dangereux - Arrêté portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - Agréments de piégeurs et arrêtés portant autorisation individuelle d'utiliser les collets à arrêtoir pour le piégeage du renard - Décision de radiation et de suspension d'agrément de piégeurs - Arrêté autorisant le tir du grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) dans le cadre du plan de gestion national de l'espèce 	<p>Art. R. 424-3, R. 424-5 et R. 424-7 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 425-4 et R. 425-8 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 424-4 et R. 424-5 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 427-18 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 425-12 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. L 411-3 du Code de l'Environnement Art. L 427-6, L 427-7, L 411-3 et R. 427-1 du Code de l'Environnement</p> <p>Code de l'Environnement, article R 427.14 Code de l'Environnement, articles L 427-8 et R 427-12 à R 427-15</p> <p>Code de l'Environnement, Arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles</p> <p>Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée.</p> <p>Art. R 427-14 et L 427-8, R 427-12 à R427-15, L-427-8, R 427-13 à R 427-17 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R 427-16 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. L 411-1 à L 411-6 et R 411-1 à R 411-14, L 411-2 et R 411-6 du Code de l'Environnement</p>

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
	- Décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés par le loup ou le lynx	
9.a.3	Arrêté portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans le cadre de comptage de gibier	Art. R. 228-5 du Code Rural et L 424-1 du Code de l'Environnement
9.a.4	Décisions de transport et d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces animales non domestiques protégées	Art. L-411-1 et L-411-2 du code de l'Environnement
9.a.5	Arrêtés autorisant le tir du grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) dans le cadre du plan de gestion national de l'espèce	Arrêtés fixant les sites et les décisions individuelles de tir (Art. L411-1 à L411-6 et R411-1 à R411-14. L.411- 2 et R.411-6 du Code de l'Environnement)
9.a.6	Arrêtés fixant le centre d'examen et la liste des examinateurs pour l'examen du permis de chasser dans le département des Vosges	
9.a.7	Arrêté portant autorisation de concours cynophiles ou d'épreuves canines	Code de l'Environnement, articles L 420-3 et L424-1, arrêté ministériel du 21 janvier 2005
9.a.8	Arrêtés portant délivrance de certificat de capacité relatif à l'entretien des animaux par les responsables des établissements d'élevages de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Art. L-413-2 du code de l'Environnement
9.a.9	Arrêtés portant ouverture d'établissement d'élevages de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Art. L-413-2 à L-413-5 du code de l'Environnement
	b/ Pêche	
9.b.1	Arrêtés d'autorisation de concours de pêche dans les eaux de 1ère catégorie piscicole	Code de l'Environnement, article R.436.22
9.b.2	Arrêtés d'autorisation de pêche nocturne de la carpe	Code de l'Environnement, article R.436.14
9.b.3	Arrêtés portant interdiction de la pêche	Code de l'Environnement, article R.436.69
9.b.4	Arrêtés portant autorisation exceptionnelle de pêche	Code de l'Environnement, article L-436-9
9.b.5	Arrêtés relatifs à l'agrément des Présidents et Trésoriers d'AAPPMA	Code de l'Environnement, article R 434-27
9.b.6	Certificats délivrés aux associations agréées de pêche et de pisciculture pour l'attestation du nombre de leurs membres actifs et pour l'attestation de l'identité des délégués pour l'élection des membres du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture	Code de l'Environnement, article R 434.29

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
9.b.7	Certificats délivrés pour la validation des droits des étangs antérieurs à 1829	<i>Code de l'Environnement, article L 431-7</i>
9.b.8	Arrêtés portant renouvellement de pisciculture	<i>Code de l'Environnement, articles L 431-7 et R 214-20</i>
c/ Police de l'eau		
9.c.1	Décisions individuelles en matière de police et conservation des eaux	<i>Code de l'environnement- article L 215-7</i>
9.c.2	<p>Contrôle de légalité pour les plans d'eau de moins de 1000 m2 non soumis à l'article R214-1 du code de l'Environnement et recours gracieux</p> <p><u>Guichet unique du service départemental de la police de l'eau pour les dossiers de déclaration :</u></p>	
9.c.3	Accusé de réception des dossiers de déclaration loi sur l'eau	<i>Code de l'Environnement – article R 214-33</i>
9.c.4	Courriers de demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'Environnement – article R 214-35</i>
9.c.5	Courriers d'invitation faite au déclarant de régulariser son dossier de déclaration	<i>Code de l'Environnement – article R 214-33</i>
9.c.6	Délivrance de récépissés de déclaration	<i>Code de l'Environnement – article R 214-33</i>
9.c.7	Tous courriers relatifs aux demandes et accusés de réception des compléments demandés au dossier de déclaration	<i>Code de l'Environnement – article R 214-35</i>
9.c.8	Lettre d'opposition tacite, notification du déclarant	<i>Code de l'Environnement – article R 214-35 et R 214-36</i>
9.c.9	<p>Courriers de transmission</p> <p>Projets et arrêtés de prescriptions spécifiques</p> <p>Modifications projets</p> <p>Modifications prescriptions</p>	<p><i>Code de l'Environnement – article R 214-35</i></p> <p><i>Code de l'Environnement – article R 214-39 et R 214-40</i></p>
9.c.10	Publicité des dossiers de déclarations Bordereau maire, bordereau pétitionnaires	<i>Code de l'Environnement – article R 214-37</i>
9.c.11	Tous courriers relatifs aux plaintes diverses	
9.c.12	Tous courriers relatifs au changement de propriétaire	<i>Code de l'Environnement – article R 214-45 et R 214-83</i>
9.c.13	Lettre d'accusé de réception de dossier d'autorisation et courriers complémentaires, courrier de demande de dépôt d'un nouveau dossier	<i>Code de l'Environnement – article R 214-7 et R 214-18</i>
9.c.14	Rejets eaux pluviales (lettre accusé de réception et régularisation)	<i>Code de l'Environnement – article R 214-53</i>

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
9.c.15	Tous actes relatifs aux travaux d'urgence	Code de l'Environnement - article R 214-44
9.c.16	Arrêtés de mise en demeure, arrêté de consignation de somme, arrêté d'exécution d'office et arrêté de suspension	Code de l'Environnement – articles L 216-1 et L 216-1-1
9.c.17	Prescription de mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité et, notamment, les analyses à effectuer	Code de L'environnement – article L 211-5
9.c.18	Courrier de demande d'un nouveau dossier pour la remise en service	Code de L'environnement – R 214-47
d/ Biodiversité, Nature et Paysage		
<u>Réserves naturelles</u>		
9.d.1	Arrêtés d'autorisation d'effectuer des observations scientifiques sur les réserves naturelles	
9.d.2	Arrêtés d'autorisation de pénétrer et de circuler dans les zones concernées par un arrêté de protection de biotope et d'y effectuer des prélèvements	
9.d.3	Autorisation de participer aux stages de commissionnement dans le domaine de la police de la nature pour les agents exerçant des missions de police dans les réserves naturelles	
<u>Energie éolienne et photovoltaïque</u>		
9.d.4	Pôle énergies renouvelables : convocation aux réunions du pôle et signature des comptes-rendus pour les réunions présidées par la DDT	Arrêté n°396/2010/DDT du 3 novembre 2010 portant sur l'élargissement du pôle éolien en pôle "énergies renouvelables"
9.d.5	Courriers de notification à adresser aux élus des communes et EPCI limitrophes concernés, les informant d'une décision concernant un projet de Zone de Développement de l'Eolien (ampliation de l'arrêté préfectoral jointe)	
<u>Paysage</u>		
9.d.6	Contrats de paysage proposés par les collectivités	
<u>NATURA 2000</u>		
9.d.7	Décisions relatives au régime d'autorisation propre à Natura 2000	Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation propre à Natura 2000 et arrêté du préfet des Vosges n°22/2013/DDT du 25 janvier 2013 fixant la deuxième liste locale

N° de Code	Nature du pouvoir	Références
9.d.8	<p>Décisions relatives à la création de voie forestière; création de places de dépôt de bois; premiers boisements; retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans; assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais; réalisation de réseaux de drainage; défrichement dans un massif boisé dont la superficie est supérieure à 0,01 ha et inférieure au seuil départemental d'autorisation de défrichement; travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circuiés; arrachage de haies;</p> <p>e/ Risques naturels et technologiques</p>	<p>Arrêté préfectoral n°022/2013/DDT du 25 janvier 2013 fixant la liste prévue au IV de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000</p>
9.e	<p>Information préventive sur les risques naturels et technologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour du Dossier Départemental des Risques Majeurs – DDRM - Transmission des Informations aux Maires (TIM) - Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) 	<p>Code de l'Environnement article R 125-9 à 14</p> <p>Code de l'Environnement article R125-10 et 11</p> <p>Code de l'Environnement article R 125-5 et R125-23 à 27</p>

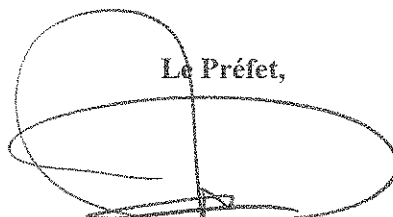
ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe PETITJEAN peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013/737 du 18 mars 2013 est abrogé.

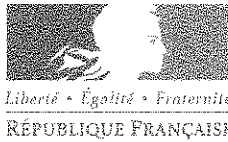
ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A EPINAL, le 27 MARS 2013

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned over the text 'Le Préfet,' and 'Gilbert PAYET'.

Gilbert PAYET



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

ARRETE PREFECTORAL N°2013/771
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Philippe PETITJEAN,
Directeur Départemental des Territoires des Vosges

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 561 – 1 à L 561 – 5 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 modifié par le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;

Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe PETITJEAN directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique :

- du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne respectivement les budgets des Ministères de l'Urbanisme et du Logement, des Transports, de l'Environnement ;

- du 4 janvier 1994 pour le budget du Ministère des Affaires sociales, de la santé et de la Ville, section budgétaire Ville ;
- du 1^{er} mars 2002 portant affectation des sommes nécessaires à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter de la date de signature du présent arrêté, à M. Philippe PETITJEAN, directeur départemental des territoires des Vosges, pour :

► Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les titres II, III, V et VI relatives à l'activité des unités opérationnelles (UO) dont il a la charge et rattachées aux budgets opérationnels de programmes (BOP) centraux et régionaux suivants :

- 113 : Paysages, Eau et Biodiversité
- 135 : Urbanisme, Territoires, Aménagement, Habitat
- 147 : Politique de la ville
- 149 : Forêt
- 154 : Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- 181 : Prévention des risques
- 206 : Sécurité et qualité alimentaires de l'alimentation
- 207 : Sécurité et circulation routière
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
- 333-action 1 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

► Procéder à l'émission des titres de recettes relatives à l'activité de son service

► Opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas de l'engagement des dépenses émis par contrôleur budgétaire régional ;

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Philippe PETITJEAN, directeur départemental des territoires, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Un exemplaire de l'arrêté de subdélégation et de chacun de ses modificatifs éventuels me sera adressé accompagné d'un spécimen original de sa signature et de chacun de ses subdélégués, en vue de leur accréditation auprès de la directrice départementale des finances publiques des Vosges.

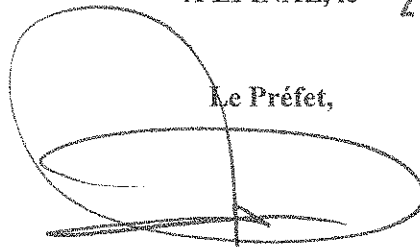
ARTICLE 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2013/738 du 18 mars 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Vosges.

A EPINAL, le 27 MARS 2013

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom, positioned over the text 'Le Préfet,'.

Gilbert PAYET